

**Province de Québec**  
**MRC de Charlevoix**  
**Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi le 21 décembre 2009, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse;  
Mme Jessica Bouchard;  
M. Gaétan Boudreault;  
Mme Sandra Gilbert;  
Mme Denise Girard;  
Mme Lyne Tremblay;  
M. Urbain Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Josée Desmeules, directrice générale.

-----  
**RÉSOLUTION 2009-12-226**  
**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sandra Gilbert,  
ET APPUYÉ par la conseillère Denise Girard,

QUE l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 21 décembre 2009 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----  
**Lecture du mot de la mairesse pour la présentation du budget 2010:**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN**  
**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010**  
**« GÉRER LE PRÉSENT ET PRÉPARER L'AVENIR »**

Chères citoyennes, chers citoyens,

C'est avec enthousiasme que j'ai le privilège de déposer le budget d'opération 2010 de la Municipalité de Saint-Urbain. Cette année, le défi était de taille. Comme vous le savez, le nouveau rôle d'évaluation a amené les membres du conseil municipal à remettre en question le mode de taxation utilisé à Saint-Urbain depuis des années. Ce dernier, basé sur un taux de la taxe foncière unique pour l'ensemble des contribuables, ne permet pas de répartir le fardeau fiscal équitablement entre les différentes catégories d'immeubles.

Avec une augmentation moyenne de 44 % du rôle d'évaluation imposable, le conseil municipal a réussi à maintenir un niveau de taxation acceptable pour nos citoyens permettant l'équilibre budgétaire. L'application pour 2010 du régime d'impôt foncier à taux variés permettra de fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. Cela a permis à la municipalité de Saint-Urbain d'atténuer les transferts fiscaux qui auraient été susceptibles de survenir entre les diverses catégories d'immeubles à la suite du nouveau dépôt de rôle d'évaluation.

L'approche préconisée par le nouveau conseil est fort simple, une gestion efficace du budget municipal en fonction de trois grands objectifs :

1. Stabilité et équité du compte de taxe;
2. Contrôle serré des dépenses et amélioration des services offerts;
3. Déterminer le coût de revient de chacun des services municipaux.

**Prévisions budgétaires 2010**

C'est donc dans le respect de ces principes que je vous présente un budget équilibré prévoyant des revenus et des dépenses de 1 304 170 \$. Une augmentation de 4 % par rapport au budget 2009, ce qui se traduit par un montant de 52 491 \$.

Cette hausse s'explique principalement au niveau des dépenses de financement occasionnées par la prévision de l'emprunt pour la partie municipale des travaux prévus pour la réfection

des conduites d'aqueduc et d'égout dans le cadre du Programme PRECO, ainsi que pour l'emprunt de la partie municipale des travaux d'infrastructures pour le nouveau développement domiciliaire.

Au chapitre des revenus, une légère hausse des revenus de taxation de 31 400 \$ ainsi que des revenus de 60 000 \$ comparativement à 43 420 \$ en 2009, provenant de la vente de terrains dans le parc industriel, équivalent à la dépense en capital et intérêts sur l'emprunt pour la phase I et II du parc industriel, sont imputés en 2010 afin d'annuler l'impact sur le compte de taxes du contribuable tel que promis.

### **Taxation**

Pour l'année 2010, le taux de base (résiduelle) sur les immeubles de la Municipalité de Saint-Urbain passe de 1,06 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation à 0,74 \$ du cent dollars d'évaluation. Voici les autres taux de la taxe foncière pour chacune des catégories par tranche de 100 \$ d'évaluation :

- Catégorie des immeubles non résidentiels (INR) 0,89 \$
- Catégorie des immeubles industriels 1,03 \$
- Catégorie des terrains vagues desservis 1,12 \$
- Catégorie des immeubles agricoles 0,74 \$

La taxe spéciale pour l'éclairage de rue passe de 0,05 \$ à 0,035 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation. Pour ce qui est des tarifications, l'aqueduc et l'égout ainsi que la tarification pour la collecte des matières résiduelles demeurent aux mêmes taux qu'en 2009 soit 280 \$ par unité pour une résidence pour l'aqueduc et l'égout et à 129 \$ pour les ordures et 47 \$ pour la collecte sélective.

Le propriétaire d'une résidence desservie d'une valeur moyenne de 109 612 \$ (équivalence en 2009 de 73 533 \$ pour la même maison) verra donc son compte de taxe passé de 1 272 \$ à 1 305 \$ pour une augmentation de 33 \$ soit une augmentation de 2,6 % par rapport au compte de taxe 2009. Le Conseil municipal a voulu limiter l'augmentation du taux de la taxe foncière générale considérant le nouveau dépôt du rôle et le contexte économique difficile. L'application du régime à taux variés permet de répartir le fardeau fiscal équitablement entre les contribuables et d'atténuer les impacts sur le compte de taxe de la catégorie résidentielle.

De plus, le conseil municipal a décidé de donner la possibilité aux contribuables de payer leur compte de taxes en quatre versements plutôt que trois.

### **Conclusion**

L'année 2009 se termine relativement bien avec la promesse d'une subvention dans le cadre du Programme PRECO, pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et d'un projet de développement domiciliaire en collaboration avec un promoteur privé.

Au cours de l'année 2010, voici les orientations du conseil municipale :

- Favoriser le développement commercial et industriel;
- Favoriser le développement domiciliaire;
- Dossier de la téléphonie cellulaire;
- Piste cyclable sur le chemin Cap-Martin;
- Application du schéma de couverture de risques incendie;
- Modules de jeux pour les jeunes;
- Refonte du plan d'urbanisme de la municipalité;
- Contrats de travail pour les employés municipaux;
- Nouvelle ressource en loisir avec la MRC;
- Suivi du dossier de la mine de silice.

Ces projets nous tiennent à cœur comme beaucoup d'autres projets tels la maison des jeunes, la bibliothèque municipale, l'organisation d'une fête pour nos bénévoles et la mise-en œuvre de la politique familiale, la réfection de nos infrastructures, l'entretien de nos équipements et de nos véhicules ainsi que le prolongement et le développement de la piste cyclable. Comme vous êtes en mesure de le constater, les membres du conseil seront très actifs dans le développement de la municipalité. Toutefois, rien ne peut être réalisé sans la participation active des citoyens et des bénévoles. Ensemble, nous sommes les parties d'un tout, à nous de le modeler pour qu'il réponde aux besoins et aux attentes de notre collectivité.

En terminant, nous vous assurons que notre style de gestion continuera d'être fondé sur la transparence, la disponibilité et la communication avec les citoyens.

Je profite de l'occasion pour remercier les membres du conseil, les employés et tous les bénévoles des différents organismes pour votre dévouement au cours de la dernière année. Je vous souhaite à tous et à toutes de très joyeuses fêtes, la santé et la forme pour l'année 2010.

**Claudette Simard, Mairesse**

**RÉSOLUTION 2009-12-226**

**Adoption du budget 2010 et du plan d'immobilisation 2010- 2014**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lyne Tremblay,

et appuyé par la conseillère Jessica Bouchard,

QUE le budget d'opération de la Municipalité de Saint-Urbain, pour son exercice financier 2010, totalisant la somme de 1 304 170\$, soit et est adopté tel que décrit ci-dessous :

<u>REVENUS</u>	<u>BUDGET 2010</u>	<u>%</u>	<u>BUDGET 2009</u>	<u>AUG. %</u>
TAXES	702 800 \$	54%	671 400 \$	5%
TARIFICATION	267 500 \$	21%	267 263 \$	0%
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	17 955 \$	1%	19 455 \$	-8%
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	121 750 \$	9%	106 420 \$	14%
TRANSFERTS INCONDITIONNELS	65 500 \$	5%	79 400 \$	-18%
TRANSFERTS CONDITIONNELS	128 665 \$	10%	107 950 \$	19%
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 304 170 \$</b>	<b>100%</b>	<b>1 251 888 \$</b>	<b>4%</b>

**DÉPENSES**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	278 385 \$	21%	287 385 \$	-3%
SÉCURITÉ PUBLIQUE	115 455 \$	9%	120 273 \$	-4%
TRANSPORT ROUTIER	250 825 \$	19%	225 850 \$	11%
HYGIÈNE DU MILIEU	221 965 \$	17%	229 000 \$	-3%
SANTÉ ET BIEN ÊTRE	5 900 \$	0%	5 500 \$	7%
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	46 335 \$	4%	42 995 \$	8%
LOISIRS ET CULTURE	80 350 \$	6%	76 535 \$	5%
FRAIS DE FINANCEMENT	304 955 \$	23%	264 350 \$	15%
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 304 170 \$</b>	<b>100%</b>	<b>1 251 888 \$</b>	<b>4%</b>

QUE le plan d'immobilisation 2010-2014, dont copie est jointe à la présente, soit et est adopté

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2009-12-227**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2010 DE PLUSIEURS TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE EN FONCTION DES CATÉGORIES AUXQUELLES APPARTIENNENT LES UNITÉS D'ÉVALUATION.**

CONSIDÉRANT QUE l'état des dépenses pour l'exercice financier couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 établi au budget de la Municipalité de Saint-Urbain totalise 1 304 170 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, cotisation, compensation ou tarifs conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. ch.F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition des taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Lyne Tremblay, à la session ordinaire du lundi 7 décembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lyne Tremblay  
ET RÉSOLU par la conseillère Jessica Bouchard,

D'adopter le règlement numéro 249, lequel statue et ordonne ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2 : EXERCICE FINANCIER

Les taxes foncières générales décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

#### ARTICLE 3 : ABROGATION

Tout règlement antérieur, ayant décrété l'imposition de taxes foncière est abrogé.

#### ARTICLE 4 : VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

4.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- la catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- la catégorie des immeubles industriels;
- la catégorie des terrains vagues desservis (TVD);
- la catégorie des immeubles agricoles;
- la catégorie résiduelle (taux de base);

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

4.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent.

#### ARTICLE 5 TAUX VARIÉS

##### 5.1 Taux de base

Le taux de base est fixé à **soixante-quatorze cents (0,74 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

##### 5.2 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels (INR) est fixé à **quatre-vingt-neuf cents (0,89 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la loi.

##### 5.3 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à un dollar et trois cents (1,03 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la loi.

##### 5.4 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à un dollar et douze cents (1,12 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la loi.

##### 5.5 Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **soixante-quatorze cents (0,74 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la loi.

#### 5.6 Taux particulier à la catégorie résiduelle

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à **soixante-quatorze cents (0,74 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la loi.

#### ARTICLE 6 : TAXE DE SECTEUR

Qu'une taxe de secteur pour l'éclairage de rues de 0,035 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée sur les biens-fonds imposables qui possèdent le service d'éclairage.

#### ARTICLE 7 : MONTANT MINIMUM SUITE À UNE MISE-À-JOUR

Lorsque le montant des taxes dues est égal ou inférieur à cinq dollars (5 \$) suite à une mise à jour du rôle d'évaluation par un certificat de l'évaluateur, ce montant ne sera exigible et aucun compte de taxes ne sera expédié.

#### ARTICLE 8 : DATES DÉCHÉANCES

Les taxes municipales 2010 seront payables en quatre (4) versements.

#### ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication conformément à l'article 450 du Code municipal du Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

---

### **RÉSOLUTION 2009-12-228**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2010 DES DIVERSES TARIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de prélever et percevoir certaines tarifications conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. ch.F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition des taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Denise Girard, à la session ordinaire du lundi 7 décembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Denise Girard,  
ET RÉSOLU par le conseiller Gaétan Boudreault,

D'adopter le règlement numéro 249, lequel statue et ordonne ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2 : EXERCICE FINANCIER

Les taxes foncières générales décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

#### ARTICLE 3 : ABROGATION

Tout règlement antérieur, ayant décrété l'imposition de tarification est abrogé.

#### ARTICLE 4 : TARIFICATIONS

QUE les tarifications suivantes soient imposées à toutes les unités d'évaluation qui possèdent le service :

**Aqueduc et égout**

Unité de logement	280 \$
Exploitation agricole	280 \$
Tarification secteur	434 \$

**Aqueduc seulement**

Unité de logement	80 \$
Exploitation agricole	80 \$

**Collecte sélective**

Unité de logement	47 \$
Chalet	17 \$

**Ordures**

Unit de logement	129 \$
ordure chalet	72 \$
ordure ferme	129 \$
ordure casse-croûte	485 \$
ordure gîte	129 \$
ordure sal.coiff.	137 \$
ordure quincaillerie	1 027 \$
ordure épicerie	1 681 \$
ordure garage	1 010 \$
ordure industrie	1 624 \$
ordure foyer	485 \$
ordure cat.1	679 \$
ordure cat.2	363 \$
ordure cat.3	380 \$
ord.agr.cat.1	679 \$

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication conformément à l'article 450 du Code municipal du Québec.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

---

**RÉSOLUTION 2009-12-228****Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Denise Girard,  
ET APPUYÉ par le conseiller Gaétan Boudreault,

QUE l'assemblée soit levée à 19h50 P.M.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

---